

LE MOUVEMENT GÉOGRAPHIQUE

JOURNAL POPULAIRE DES SCIENCES GÉOGRAPHIQUES

ILLUSTRE DE CARTES, PLANS ET GRAVURES.

ABONNEMENTS

Belgique 12 francs par an.
Union postale 15 — —

On s'abonne au siège du journal et dans
tous les bureaux de poste.

JOURNAL PARAISSANT TOUS LES DIMANCHES

PUBLIÉ SOUS LA DIRECTION DE

A.-J. WAUTERS

SECRETARIE GÉNÉRAL DE LA COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER DU CONGO.

BUREAUX

ADMINISTRATION ET RÉDACTION :
13, rue Bréderode, à Bruxelles.

ADRESSE TÉLÉGRAPHIQUE : « Congo ».
TÉLÉPHONE N° 564.

SOMMAIRE

Les expéditions de la Compagnie d'Ostende. — La politique africaine de la France. — La loi organique coloniale et les législations coloniales étrangères. — Nouvelles et informations. — Chronique géographique. — Les grands travaux.

LES EXPÉDITIONS

DE LA COMPAGNIE D'OSTENDE

Nous avons, dans notre dernier numéro, résumé, d'après le livre de M. Michel Huisman⁽¹⁾, les principaux épisodes de la fondation de la Compagnie d'Ostende. Il nous reste à analyser sa charte, et à raconter, en recourant à la même source, comment furent conduites ses expéditions, quels en furent les résultats; enfin, comment la jalousie des grandes puissances et des difficultés politiques amenèrent le gouvernement impérial à suspendre la compagnie dès 1729 et à en ordonner bientôt la liquidation. Cette histoire, disons-le, est tout à l'honneur de l'esprit d'entreprise et d'organisation des Belges du XVIII^e siècle, dont l'œuvre fut, sans la moindre compensation, sacrifiée par la diplomatie autrichienne à des nécessités politiques qui n'intéressaient aucunement nos provinces.

La charte de la Compagnie d'Ostende.

La charte de la Compagnie d'Ostende, comprenant cent et trois articles, n'était ni une œuvre complètement originale, ni une copie servile des chartes des sociétés des Indes anglaise et hollandaise, dont s'inspirent néanmoins ses principales dispositions. Comme ces dernières, elle était basée sur le monopole : la compagnie recevait la faculté, pendant trente ans, de faire le commerce aux Indes occidentales et orientales et le long des côtes d'Afrique, en observant les coutumes reçues et approuvées par le droit des gens. Défense était faite, sous certaines peines, à tous les habitants de nos provinces de se livrer à la navigation et au négoce transocéanique, ou de s'intéresser au commerce colonial des nations voisines. Certains droits régaliens étaient accordés à la société : elle pouvait, pour la défense des pays qu'elle aurait acquis, recruter dans l'empire des soldats et des officiers, sans néanmoins pouvoir déclarer la guerre, et, comme indice de sa personnalité souveraine, elle recevait des armoiries spéciales dont tous ses actes devaient être scellés. Au point de vue économique et fiscal, elle jouissait de certains avantages : d'une part, elle était, quant à la direction des affaires, affranchie de toute ingérence gouvernementale; d'autre part, aucun droit de sortie ne frapperait les marchandises d'échange envoyées aux Indes et les articles importés ne subiraient qu'un droit uniforme de 6 p. c.

Le fonds social, qui était de 6 millions de florins, était représenté par 6,000 actions de 1,000 florins. Pour faciliter la négociation des titres, un article de la charte autorisait tous les corps constitués et tous les particuliers à les acquérir; les étrangers y étaient admis également et protégés contre toute vexation, leurs actions étaient déclarées

insaisissables; les tuteurs pouvaient engager dans la compagnie la moitié des biens meubles de leurs pupilles; enfin, il était défendu de faire arrêt sur les actions et le souverain lui-même renonçait à l'hypothèque légale qui les frappait.

L'assemblée générale ne comprenait que les nationaux intéressés, c'est-à-dire possesseurs de douze actions au moins, sans qu'aucun actionnaire pût cumuler plus d'un certain nombre de voix. Elle avait un pouvoir très étendu et déléguait une commission de cinq « auditeurs des comptes » chargés d'une mission de contrôle analogue à celle des commissaires des sociétés anonymes d'aujourd'hui. La direction effective de la société appartenait à un conseil de sept directeurs, nommés, pour la première fois, par l'empereur, pour une durée de cinq années et, ensuite, remplacés ou réélus par l'assemblée générale.

Ces statuts étaient, en eux-mêmes, une œuvre solide et soigneusement étudiée; on ne voit pas qu'un seul de ses articles ait, à n'importe quel moment, entravé l'action de la société. Un historien anglais, M. William Wilson Hunt⁽¹⁾, le fait observer avec raison et déclare que les auteurs de la charte avaient réussi à gratifier nos provinces d'une société coloniale plus avantageuse et plus pondérée que n'importe quelle « chartered » alors existante.

Le voyage du « Charles VI ».

La première expédition fut organisée avant la constitution définitive de la Compagnie d'Ostende. Un officier français, La Merveille, et des officiers anglais, Hume et Harrison, au service de l'empereur, avaient planté le drapeau impérial à Cabelon (Sadatpatnam) sur la côte du Coromandel et négocié, en 1721, avec le nabab du Bengale, Jafar Khan, l'acquisition d'un territoire. Le nabab ne consentait à l'abandon de ses droits de souveraineté que moyennant paiement d'une large rétribution. Il importait de lever cette option sans retard. L'empereur décida que les établissements du Bengale et de Coromandel seraient érigés aux frais du gouvernement et cédés ensuite à la société en formation.

Le commandement de l'expédition fut confié conjointement aux deux officiers anglais, Hume et Harrison, auxquels on accorda la naturalisation, et à un Belge, J.-A. Cobbé, lieutenant-général de l'artillerie de Sa Majesté. Le choix de ce dernier, qui n'avait aucune expérience des affaires, fut une faute; c'en fut une autre que de donner aux trois chefs des pouvoirs égaux, de nature à amener entre eux des rivalités et des conflits. Un vaisseau, le *Charles VI*, fut frété et quitta Ostende le 7 janvier 1723. Il arrivait, le 13 juin, à Cabelon et Cobbé y débarquait pour exécuter une mission spéciale.

Poursuivant sa route, le *Charles VI* pénétra, le 1^{er} juillet, dans le Gange et alla jeter l'ancre devant Calcutta, d'où l'expédition se décida à envoyer à Jafar Khan une ambassade dirigée par Cobbé. Revêtu de « l'Etoile et de la Croix », paré, afin de mieux en imposer aux indigènes, des titres fictifs de « grand-duc d'Épire, comte de Burlack, chevalier des ordres angéliques de Constantin et de saint Georges, noble sénateur romain, lieutenant-général de l'artillerie et gouverneur général de Sa Majesté Impériale et Catholique »,

⁽¹⁾ *The Indian Empire*, Londres, 1893.

emportant 5,000 roupies et de nombreux cadeaux, il prit le chemin de Mourchidabad.

Jafar Khan accepta les présents et n'accorda à Cobbé le droit de créer une factorerie que moyennant le prix de 70,000 roupies (85,000 florins); mais il ne lui reconnut aucun droit régalien et exigea de lui l'engagement que ses compatriotes « ne feraient rien de contraire aux ordres du gouvernement, pas moins qu'un grain de moutarde ». Néanmoins, le *Charles VI* appareilla, en février 1724, emportant, outre les conventions passées avec Jafar Khan, une riche cargaison. Des trois chefs de l'expédition, Cobbé seul demeura dans l'Inde pour organiser la factorerie.

La vente de la cargaison du *Charles VI* produisit 1 million 400,000 florins, ce qui représentait un bénéfice de 110 p. c.!

Les premières expéditions de la compagnie.

Pendant le voyage du *Charles VI*, les directeurs de la Compagnie d'Ostende n'étaient pas restés inactifs : en février 1724, un convoi de trois navires, le *Saint-Charles*, la *Sainte-Élisabeth* et l'*Aigle* étaient prêts à mettre à la voile, le premier à destination du Bengale, les deux autres à destination de la Chine. Un fâcheux incident interrompit aussitôt leur voyage; ayant fait escale à Dunkerque, les trois capitaines furent arrêtés et jetés en prison! Ils n'en sortirent que grâce à l'intervention énergique du ministre autrichien à Paris et purent continuer leur voyage. Mais, à l'entrée du Gange, le navire, mal conduit, fut jeté sur un banc de sable et sombra, entraînant six hommes dans les flots.

L'équipage espérait trouver un refuge dans l'établissement que, selon toutes les prévisions, Cobbé avait dû ériger. Une douloureuse déception l'attendait : le gouverneur belge, à la suite d'un conflit avec le nabab, avait été assiégé et tué dans sa factorerie, qui avait été rasée. Aussi fallut-il plus d'un an à nos compatriotes pour reconquérir la confiance des chefs indigènes et obtenir de nouveau l'autorisation de trafiquer. Heureusement, en juillet 1725, un vaisseau de la compagnie, le *Charles VI*, leur porta secours et réorganisa l'établissement belge.

L'*Aigle* et la *Sainte-Élisabeth* n'eurent pas à déplorer de pareils mécomptes : au mois d'août 1724, ils arrivèrent à Macao après une traversée de six mois et gagnèrent Wampu, le port de Canton, où une factorerie belge était déjà installée depuis quelques années. Les Belges y passèrent quatre mois à négocier l'achat de produits du cru; puis ils regagnèrent leur pays et arrivèrent en rade d'Ostende en août 1725. Leur retour fut marqué par une hausse des actions de la compagnie, qui s'accrut à l'approche de la vente publique, laquelle fut fixée au 8 octobre, « après les festes israélitiques », afin que les marchands juifs pussent y assister. La vente produisit plus de 2 millions de florins et laissa un bénéfice net de 1 million 237,697 florins, compensant largement la perte du *Saint-Charles*.

La Compagnie d'Ostende avait, à ce moment déjà, à lutter contre une puissante coalition d'intérêts financiers et politiques : la ligue des Compagnies des Indes anglaise, hollandaise et française, protégées par leurs gouvernements respectifs; mais leur action se bornait à des négociations diplomatiques dont il était difficile de prévoir l'issue, et l'empereur

⁽⁴⁾ Voir le *Mouvement géographique* du 4 mai : « La fondation de la Compagnie d'Ostende ».

déclarait vouloir soutenir envers et contre tous les entreprises maritimes de ses sujets flamands. Il y eut cependant des moments de panique et l'on vit des actionnaires de marque, tel le prince Eugène de Savoie, jeter leurs titres sur le marché, décidés à s'en défaire à tout prix. La nouvelle de la distribution d'un beau dividende empêcha la crise de s'aggraver. L'assemblée générale de décembre 1725 vota, en effet, une répartition de 60 florins par action (libérée de 750 florins); en même temps, elle décida l'envoi d'une nouvelle expédition dans l'Hindoustan.

A sa tête se trouvait Hume, avec deux vaisseaux : l'*Espérance* et la *Paix*; il pénétra dans le Gange en août 1726 et, après un an de négociations, obtint du nabab des concessions définitives à Banki-Bazar, sur la rive orientale du Gange, au centre des factoreries européennes de la vallée de ce fleuve, et à Cassimbazar, sur le Gange septentrional. Hume créa ensuite des comptoirs en s'inspirant des procédés employés par la Compagnie des Indes britanniques; bref, il assura la cargaison non seulement des vaisseaux qui l'avaient amené, mais encore de ceux qui allaient les suivre.

Les profits de la compagnie, toujours considérables, devenaient réguliers; le *Charles VI* avait produit un bénéfice de 61,397 florins; l'*Espérance* et la *Paix* donnèrent 121,650 florins. Les vaisseaux revenant de Chine en rapportaient des cargaisons plus importantes encore : le second armement pour l'Extrême-Orient laissa un gain net de 1 369,320 florins; le troisième, 2,370,504 florins; le quatrième, 2,060,874 florins. Une cinquième allait mettre à la voile, lorsque la coalition des puissances maritimes imposa à l'empereur une suspension de la compagnie, victime de son rapide développement.

Les dernières années de la compagnie.

Dans une série de chapitres, M. Michel Huisman a très nettement démêlé les fils des intrigues diplomatiques qui devaient amener la chute de la Compagnie d'Ostende. La France, la Grande-Bretagne et les Provinces-Unies, à un moment donné, se trouvèrent liguées contre Charles VI, à qui Louis XV envoyait, en mai 1727, un ultimatum dont les termes formels, en même temps que les rassemblements de troupes qui s'opéraient de tous côtés, ne laissaient plus de doute sur la gravité de la situation. Ne trouvant d'aide nulle part, l'empereur céda et, le 31 mai 1727, les plénipotentiaires français, autrichien, hollandais et anglais signèrent les *Preliminaires* dont l'article principal portait que « Sa Majesté Impériale et Catholique, voyant que le commerce d'Ostende avait causé des inquiétudes et des ombrages, consentait pour le bien-être de l'Europe que l'octroi de la Compagnie des Pays-Bas fut suspendu pendant l'espace de sept ans ». Un congrès se réunirait pour examiner les droits respectifs et les prétentions des contractants.

La signature des *Preliminaires* fut, naturellement, le signal d'un effondrement des cours des actions : elles cotaient 1,228 à la fin du mois de mai; le 1^{er} juin, elles tombèrent à 470. Mais la panique ne se prolongea pas : les administrateurs laissèrent entendre que la suspension n'équivalait pas à l'abolition de la société, mais impliquait, au contraire, l'idée de sa conservation, et que l'empereur travaillait à obtenir des puissances la conservation de quelques branches de commerce.

Différents expédients furent proposés. On suggéra de solliciter des nations maritimes l'autorisation d'envoyer, tous les ans, deux navires en Chine et au Bengale, ou de demander à la cour de Madrid la permission d'expédier une couple de navires en Amérique. On proposa également de transférer les affaires de la compagnie à Trieste ou à Hambourg; on conseilla subsidiairement, dans la crainte qu'une interruption dans les expéditions fit perdre « la haute idée que les peuples des Indes ont conçue de la puissance du monarque autrichien » de délivrer des passeports à des particuliers auxquels la compagnie fournirait secrètement les capitaux et les instructions nécessaires. Bref, il s'agissait de tenter de faire indirectement ce que l'on ne pouvait plus faire directement et ostensiblement. L'empereur n'y acquiesça point et fut d'avis « d'employer les capitaux de la société dans quelque commerce d'Europe, » combinaison que les directeurs de la société repoussèrent énergiquement.

L'assemblée générale de 1728 décida la création d'une commission spéciale, la « jointe secrète », qui tâcherait de maintenir, par n'importe quels moyens, l'activité de la compagnie et de faire parvenir des secours aux employés des établissements d'Orient. Son activité se manifesta tout d'abord par l'habileté avec laquelle elle organisa la vente des cargaisons des derniers vaisseaux revenus de l'Orient; cette vente permit la distribution d'un dividende de 45 p. c. qui fit remonter les actions au cours de 1,700.

Le congrès prévu par les *Preliminaires* de Paris se réunit à Soissons le 14 juin 1728, puis à Compiègne et à Fontainebleau, sans aboutir à une entente. Les puissances exigeaient la suppression de la compagnie; Charles VI cherchait à obtenir des compensations, soit pour nos provinces, soit pour sa dynastie; finalement, le congrès fut dissous sans qu'aucun résultat positif fût acquis. Mais,

trois ans plus tard, le 16 mars 1731, l'Autriche était amenée à signer le *second traité de Vienne* et l'empereur s'engageait « à faire cesser immédiatement et pour toujours tout commerce et navigation aux Indes orientales dans toute l'étendue des Pays-Bas autrichiens, et dans tous les autres Païs qui, du temps de Charles II, Roi Catholique d'Espagne, étaient sous la Domination d'Espagne ».

La « jointe secrète » avait, pendant les dernières années, habilement dirigé les affaires de la compagnie et tourné plus ou moins les défenses qui lui avaient été notifiées, en organisant indirectement de fructueuses expéditions. Les actions, après une nouvelle chute, avaient, en 1731, regagné le pair, puis l'avaient dépassé. Telle était la confiance du public que, quelques jours après la signature de la paix de Vienne, les titres cotaient encore 1,200 et 1,300 florins. Mais, le 23 février 1732, les directeurs du comité secret reçurent communication d'un arrêt qui prononçait l'abolition définitive de la Compagnie d'Ostende...

* * *

La « liquidation », grâce aux dernières ventes et au placement d'une partie de l'actif dans des entreprises suédoises et danoises, permit la distribution de deux dividendes de 10 p. c. en 1732; d'un dividende de 6 p. c. en 1734; de 12 p. c. en 1736; de 6 p. c. en 1737. La Compagnie d'Ostende, quoique dépouillée de ses factoreries, qu'elle n'avait pu réaliser et qui étaient tombées en ruines, continua même de subsister jusqu'à la fin de la domination autrichienne, s'intéressant dans diverses entreprises nationales et étrangères et servant à ses actionnaires des dividendes relativement importants.

Mais son rôle historique était terminé; elle avait, notamment en Chine, brillamment démontré les capacités coloniales et administratives des Belges; ses résultats financiers avaient été remarquables : avec un capital versé de 4 millions 500,000 florins, elle avait, déjà en 1730, soit après sept années d'existence, distribué plus de six millions de florins de dividendes. Les finances publiques s'étaient améliorées; le fisc avait perçu plus d'un million de florins sur les marchandises de retour. Toute une série d'industries étaient nées ou s'étaient réveillées. La prospérité générale s'était accrue : selon un mémoire du temps, « les bourgeois un peu aisés burent du vin à leur repas après quelques coups de bière, et, l'après-midi, il fut aussi d'usage d'en boire ». Aussi pourrions-nous conclure, avec M. Michel Huisman, que l'histoire de la Compagnie d'Ostende est celle du bel élan et des énergies d'un peuple vaincu par la force et sacrifié à l'étranger.

LA POLITIQUE AFRICAINE DE LA FRANCE

LA France, en Afrique, se trouve aujourd'hui à la tête de territoires immenses et de valeur diverse. Certes, ils ont été brillamment conquis. Mais, on l'a dit souvent, les ressources de la métropole en hommes et en énergie commerciale ne sont peut-être pas suffisantes pour en assurer intégralement la mise en valeur. A côté des véritables succès qu'on enregistre à Madagascar et sur quelques points de la côte occidentale, on est bien forcé de constater l'infériorité des résultats obtenus dans des colonies qui, cependant, ne manquent point de ressources naturelles. On a souvent comparé les progrès de l'Etat indépendant du Congo aux efforts relativement peu fructueux de nos voisins au Congo français. La cause initiale ne résiderait-elle point dans ce fait que, chez nous, les efforts des colons se concentrent presque totalement dans une seule entreprise coloniale, alors que la France disperse ses énergies dans un empire colonial énorme, qui apparaît même comme disproportionné lorsqu'on songe à la natalité si faible de la mère patrie et à l'arrêt qu'a subi son développement industriel à cause de la cherté de la main-d'œuvre et des victoires du protectionnisme?

Un grand quotidien français, le *Temps* (1), examine ce problème avec bon sens et clairvoyance, à propos du livre (2) que l'explorateur Gentil vient de consacrer aux expéditions et aux opérations militaires qui ont eu pour conséquence la création de la nouvelle colonie française du Chari :

L'admiration qu'ont méritée nos agents dans l'exécution doit-elle s'étendre jusqu'aux conceptions pour lesquelles on les a mis en marche? En d'autres termes, les missions qu'on leur a confiées et qu'ils ont si brillamment remplies étaient-elles opportunes? On va voir qu'il y a aujourd'hui encore le plus grand intérêt à se le demander.

A vol d'oiseau, les territoires dont les traités nous ont reconnu la possession dans l'Afrique noire sont grands comme six à sept fois la France. C'est un champ immense. La question qui se pose à nous est de savoir si nous devons entreprendre de l'exploiter immédiatement dans sa totalité ou s'il convient de procéder par

(1) Numéro du 5 mai.

(2) GENTIL, *La chute de l'empire de Rabah*.

étapes et de sérier nos efforts. Au fond, c'est une question d'argent. Chaque pays nouveau qu'on organise a besoin des subventions de la métropole pour équilibrer son budget pendant une période plus ou moins longue. Il s'agit donc de savoir si nous sommes assez riches pour subventionner à la fois tous ces pays. L'état de nos finances répond que non. Notre budget colonial est déjà excessif; il faudrait le réduire et non l'accroître. La nécessité nous commande donc de n'organiser ces pays que les uns après les autres, de manière à espacer les dépenses.

Ceci admis, par quels pays convient-il de commencer? Dans l'état actuel de nos connaissances, il en est deux qui à un beaucoup plus haut point que tous les autres paraissent présenter les conditions d'un développement rapide. D'une part, c'est la vallée du Niger sur les 1,100 kilomètres soumis à des inondations analogues à celles du Nil : terres fertiles, arrosement régulier, populations déjà accoutumées au travail, on y trouve tout ce qu'il faut pour créer une autre Egypte; nous devrions tirer de là les 170 millions de coton que notre industrie demande actuellement à l'étranger. D'autre part, c'est la région forestière du Congo avec tous les produits naturels immédiatement exploitables qu'elle renferme. Il est clair que, si l'on faisait les frais nécessaires pour mettre ces pays en valeur, ils pourraient promptement arriver à se suffire à eux-mêmes et devenir une base d'opérations, un centre de ressources pour pousser plus loin notre expansion économique.

Les pays du Tchad peuvent-ils se comparer à la vallée du Niger et à la région forestière du Congo? Interrogeons M. Gentil lui-même. Nous ne cessons de répéter que le Tchad est une nappe d'eau inutilisable; M. Gentil constate : « Le grand lac est navigable en toute saison, à condition de se tenir de 3 à 5 kilomètres de la côte »; ce qui veut dire qu'on ne peut pas approcher des bords, et comme on ne navigue que pour aborder, concluez. Nous ne cessons de répéter que la région n'offre aucun élément de commerce important; M. Gentil constate : « La région du Tchad est riche en bétail et en grains de toutes sortes, le blé même y vient; de plus, sa nombreuse population produit des cuirs, des plumes d'autruche. » En dehors des plumes d'autruche, article bien secondaire, quelles sont celles de ces marchandises qui pourraient supporter les frais d'un transport à la côte? M. Foureau avait dit catégoriquement : « Le sol est fécond, mais cultivé en produits dont je ne vois guère l'écoulement possible vers la métropole. » Il est vrai que les deux explorateurs expriment l'espoir que du moins les populations nous achèteront nos produits à nous; mais si elles n'en ont pas à nous vendre, comment les payeront-elles? Ils ont oublié de l'indiquer.

Donc sur le Niger et au Congo, un avenir économique certain et prompt; autour du Tchad, un avenir économique encore fort problématique. Du moment que nous ne pouvons pas tout faire à la fois, le bon sens ne voudrait-il pas que nous concentrions d'abord nos efforts sur les premiers? C'est le contraire qui se passe, et qu'arrive-t-il? C'est que comme les ressources de notre budget colonial sont limitées, quand nous avons jeté notre argent dans des entreprises improductives, nous n'en avons plus pour les entreprises utiles, si au lieu de dépenser 12 à 1 million 500,000 francs par an dans le Zinder, on les employait sur le Niger, on pourrait étudier le régime des eaux du fleuve, reconnaître la superficie des terrains inondables, faire l'expérience des espèces de coton qui conviennent au pays et prendre les mesures nécessaires pour amener les indigènes à cette culture, de manière qu'elle soit en train lorsque l'achèvement du chemin de fer de Kayes à Bamako permettra d'écouler les récoltes en France. Si, au lieu de dépenser 2 à 3 millions de francs par an dans le Chari, on les employait dans le Congo, on pourrait y organiser une police sérieuse, explorer méthodiquement et scientifiquement ce pays presque encore inconnu et avoir un budget des travaux publics qui mettrait fin peu à peu aux gaspillages insensés de forces et de marchandises auxquels les moindres transports par terre donnent lieu actuellement. Mais comme nous voulons occuper le Zinder et le Chari en même temps que le Niger et le Congo, rien de tout cela n'est possible et la mise en valeur de notre empire africain reste stationnaire, paralysée qu'elle est par cette dispersion inconsidérée des moyens limités dont nous disposons.

M. Gentil nous révèle les projets qui se préparent maintenant sur le Chari. « Actuellement, dit-il, grâce aux renforts envoyés par la métropole, nous pouvons étendre notre action sur le Kanem, et dans un avenir prochain nous serons en état de traiter définitivement la question du Ouadaï. » C'est nous annoncer que la paralysie va s'aggraver. L'argent que l'on dépensera au Kanem et au Ouadaï, ce sera autant de plus de retranché sur celui qu'on devrait employer sur le Niger et au Congo, de sorte qu'après ces occupations prématurées le budget des entreprises utiles sera encore plus pauvre qu'avant.

LA LOI ORGANIQUE COLONIALE

ET

LES LEGISLATIONS COLONIALES ÉTRANGÈRES (1)

LE gouvernement, en publiant le projet de loi relatif à l'organisation de nos futures possessions coloniales longtemps avant de le faire discuter par les Chambres, entendait évidemment le soumettre à une autre discussion, plus approfondie et plus fructueuse, celle des coloniaux et

(1) Voir dans le numéro du *Mouvement géographique* du 22 septembre 1901, « Le projet de loi sur le gouvernement des possessions coloniales de la Belgique ».